

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 13 décembre 2022 à 18 heures 30

Présents : FERNOUX-COUTENET Gérard, BREVOT-CHOPLIN Maxime, BREVOT-CHOPLIN Nicole, CLAUDE Daniel, CRAMOTTE Corinne, FLITI Isabelle, GIROD Jacques, SILVA MATOS DA COSTA Isabel.

Excusés avant donné pouvoir : VIVERGE Pascal à FERNOUX-COUTENET Gérard

CRETIAUX Stéphane à GIROD Jacques

ROUSSILLON Ginette à BREVOT-CHOPLIN Nicole

Excusées : FRANCIOLI Patricia, SAJDAK Marie-Christine

Absent : BRESSANELLI Philippe

Secrétaire de Séance : GIROD Jacques

2022-12-89 Validation compte-rendu Séance du 08 novembre 2022

Le compte-rendu de réunion du 8 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2022-12-90 Informations décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal prend note des décisions prises :

Budget Général

Nom de l'Entreprise	Désignation des travaux	Prix TTC	Compte	Section
Ent Boulanger	Lave-vaisselle presbytère	299,00 €	2188	I
Ent Chechillot	Broyage 2 souches Sous les Roches	720,00	61524	F
Ent Chechillot	Abattage frênes GB	1320,00 €	61524	F
Ent ID Verde	Haie fleurissante église	2714,04 €	2121	I
Ent Chechillot	Abattage arbres Sous les Roches	3000,00 €	61524	F
Franc-Comtoise de Confort	Pompe recyclage chaudière	1041,22 €	615221	F
Franc-Comtoise de Confort	Remplacement 12 robinetteries douches vestiaires stade foot	2853,84 €	615228	F

2022-12-91 SIDEC : Effacement Rural : Rue de la Millière et Ancienne Route de Dole

Le Conseil Municipal approuve le programme de travaux défini et les conditions de participation financières résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	128 506,01 Plafonné à 70 000,00 HT	TVA Récupérable : 19 706,25	53 690,00	55 109,76	44 090,00
ECLAIRAGE PUBLIC	68 374,04 Plafonné à 15 120,00	-	3 780,00	64 594,04	51 680,00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	27 951,13 Plafonné à 16 800,00	-	3 360,00	24 591,13	19 670,00

<i>Montant total</i>	224 831,18	-	60 830,00	144 294,93	115 440,00
----------------------	-------------------	---	------------------	-------------------	-------------------

ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la Collectivité :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention
- 20% à l'achèvement des travaux.

2022-12-92 Travaux Toiture et réaménagement salle de judo : Demande de subvention DETR

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation de la toiture et le réaménagement de la salle de judo dont le coût prévisionnel est estimé à environ 98.000 € HT, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal adopte l'opération de rénovation de la toiture et l'aménagement de la salle de judo et arrête les modalités de financement. Il approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Financiers	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
DETR - ETAT	Sollicité	29 400,00 €	30%
Conseil Départemental Dotation Relance Jura (DRJ)	Sollicité	24 500,00 €	25%
Total sollicité		53 900,00 €	

Autofinancement 44 100,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR
- S'engage à prendre en autofinancement 44.100,00 € ainsi que la part qui ne serait pas obtenue au titre de la DETR.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

2022-12-93 Travaux Toiture et aménagement salle de judo : Demande de subvention Conseil Départemental : DRJ

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation de la toiture et l'aménagement de la salle de judo dont le coût prévisionnel s'élève à 98.000 € HT, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du nouveau dispositif Dotation Relance Jura (DRJ).

Le Conseil Municipal adopte l'opération de rénovation de la toiture et l'aménagement intérieur de la salle de judo et arrête les modalités de financement.

Il approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Financiers	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
DETR - ETAT	Sollicité	29 400,00 €	30%
Conseil Départemental Dotation Relance Jura (DRJ)	Sollicité	24 500,00 €	25%
Total sollicité		53 900,00 €	

Autofinancement 44 100,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DRJ
- S'engage à prendre en autofinancement 44.100,00 € ainsi que la part qui ne serait pas obtenue au titre de la DRJ.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

2022-12-94 Travaux Toiture presbytère : Demande de subvention DETR

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation de la toiture du presbytère dont le coût prévisionnel est estimé à 55.000 € HT, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Le Conseil Municipal adopte l'opération de rénovation de la toiture du presbytère et arrête les modalités de financement, approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Financiers	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
DETR - ETAT	Sollicité	16 500,00 €	30%
Conseil Départemental Dotation Relance Jura (DRJ)	Sollicité	13 750,00 €	25%
Total sollicité		30 250,00 €	

Autofinancement 24 750,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR
- S'engage à prendre en autofinancement 24.750,00 € ainsi que la part qui ne serait pas obtenue au titre de la DETR.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

2022-12-95 Travaux Toiture presbytère : Demande de subvention DRJ

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation de la toiture du presbytère, dont le coût prévisionnel est estimé à 55.000 € HT, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du nouveau dispositif Dotation Relance Jura (DRJ).

Le Conseil Municipal adopte l'opération de rénovation de la toiture du presbytère et arrête les modalités de financement. Il approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Financiers	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
DETR - ETAT	Sollicité	16 500,00 €	30%
Conseil Départemental Dotation Relance Jura (DRJ)	Sollicité	13 750,00 €	25%
Total sollicité		30 250,00 €	

Autofinancement 24 750,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DRJ.

- S'engage à prendre en autofinancement 24.750,00 € ainsi que la part qui ne serait pas obtenue au titre de la DRJ.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

2022-12-96 Décision modificative n°1 budget annexe Lot Rue des Buis

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 1 au budget annexe du Lotissement des Buis ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	83 430,01 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	83 430,01 €
D-6522 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	1 141,52 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 141,52 €	0,00 €	0,00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	85 988,49 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	85 988,49 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 700,00 €	1 141,52 €	85 988,49 €	83 430,01 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	83 430,01 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	83 430,01 €	0,00 €	0,00 €
R-168741 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	83 430,01 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	83 430,01 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	83 430,01 €	0,00 €	83 430,01 €
Total Général		80 871,53 €		80 871,53 €

2022-12-97 Décision modificative budget principal n° 3

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°3 au budget principal de la commune ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	0,00 €	1 141,52 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	1 141,52 €	0,00 €	0,00 €
R-7551 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 141,52 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 141,52 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 141,52 €	0,00 €	1 141,52 €
Total Général		1 141,52 €		1 141,52 €

2022-12-98 Engagement dépenses d'Investissement budget général

Conformément à l'article 1613-1 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en section d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont principalement les suivantes (valeur du quart autorisé par chapitre) :

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Quart autorisé</i>
20	2031	Frais d'études	3 335.00 €
204	2041582	Subventions d'équipement versées aux autres groupements (sidec (res Elec, Infrac tél), sip)	1 900.25 €
		TOTAL CHAPITRE 21	136 140.00 €
21	2111	Achat terrains	6 940.00 €
21	2117	Bois et Forêts	3 550.00 €
21	2128	Autres agencements de terrains	8 250.00 €
21	21311	Hôtel de ville	3 750.00 €
21	21318	Autres bâtiments publics (stade, plaine jeux)	65 560.00 €
21	2151	Réseaux de voirie	2 250.00 €
21	2152	Installations de voirie	8 750.00 €
21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	4 000.00 €
21	2158	Autres installations, outillage techniques	23 125.00 €
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Quart autorisé</i>
21	2182	Matériel de transport	5 925.00 €
21	2183	Matériel bureau et info	750.00 €
21	2188	Autres immobilisations	3 290.00 €
		TOTAL CHAPITRE 23	23 745.00 €
23	2315	Immobilisations en cours (centre village...)	23 745.00 €
		TOTAL GENERAL	462 545.75 €

2022-12-99 Engagement dépenses d'investissement budget annexe logements sociaux

Conformément à l'article 1613-1 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en section d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont principalement les suivantes (valeur du quart autorisé par chapitre) :

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Quart autorisé</i>
		TOTAL CHAPITRE 23	7 500.00 €
	2313	Constructions	7 500.00 €

2022-12-100 Engagement dépenses d'investissement budget autonome Groupe Médical

Conformément à l'article 1613-1 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en section d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont principalement les suivantes (valeur du quart autorisé par chapitre) :

Chapitre	Article	Libellé	Quart autorisé
		TOTAL CHAPITRE 21	2 500.00 €
21	2188	Autres Immo corporelles	2 500.00 €
		TOTAL CHAPITRE 23	3 250.00 €
	2313	Constructions	3 250.00 €

2022-12-101 Demande acquisition complément parcelle ZAC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'acquisition de terrain en prolongement de la parcelle cadastrée ZK 159, pour une superficie d'environ 130 m².

Vu la nécessité de faire établir un document d'arpentage pour vendre une partie de cette parcelle située dans la Zone d'Aménagement Concerté,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal propose de vendre une partie du terrain au prix de 60 € le m², frais de géomètre en sus pour l'acquéreur.

Il autorise Monsieur le Maire à faire établir un document d'arpentage et signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2022-12-101 Mise en place Convention Territoriale Globale avec CAF du Jura

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à échéance le 31 décembre 2021,

La CAF propose à compter de 2022 un dispositif de remplacement appelé Convention Territoriale Globale (CTG)

Considérant que la Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat avec la CAF qui vise à renforcer l'efficacité de la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et la Commune de Rochefort-sur-Nenon faisant partie de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

le Conseil Municipal prend note que la Convention Territoriale globale est une convention de partenariat avec la CAF qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Jura pour la période de 2022 à 2026, ainsi que tous les avenants s'y rapportant.

2022-12-102 Reversement de la Taxe d'Aménagement suite à réforme

Vu la délibération du 22 octobre 2018 approuvant le principe de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les périmètres des zones d'activités économique à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Dans le cadre de la réforme, de nouvelles délibérations concordantes doivent être prises par le Conseil Municipal des communes membres, pour fixer les modalités de partage.

A cette fin, il est proposé de maintenir le reversement de la totalité de la taxe d'aménagement au taux de 3 % sur les zones d'activités du territoire de l'agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le principe de reversement par la commune de Rochefort-sur-Nenon du produit de la taxe d'aménagement de 3 % collectée dans la ZAE ,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reversement afférente avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, qui précise le champ d'application, le taux de la taxe reversée, ainsi que les modalités de reversement du produit concerné.

2022-12-102 Revalorisation taux cotisation contrat assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire expose que la Commune a souscrit un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, accident du travail /longue maladie/maladie longue durée/maternité-paternité-adoption et accueil de l'enfant, maladie ordinaire. Ce contrat a été signé dans le cadre d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative proposé par le Centre Départemental de Gestion du Jura, le titulaire du contrat est le groupement CNP ASSURANCES/SOFAXIS.

Monsieur le Maire précise que le contrat court du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Dans un second temps, Monsieur le Maire explique que le CDG, au vu du déséquilibre du contrat, a reçu une résiliation à titre conservatoire du contrat de la part de l'assureur. L'augmentation initiale de plus de 30 % exigée a été négociée à 25 % établissant les taux comme suit :

POUR LES AGENTS TITULAIRES & STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL

Garanties	Taux actuel	Taux au 01/01/2023
Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie + maladie de longue durée + maternité. Franchise de <u>10 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	6.40 %	8.00 %

Le Conseil Municipal décide :

- d'entériner la hausse de 25 % des taux, applicable au 1^{er} janvier 2023, pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

17.2022-12-105 Modalités remboursement frais de déplacement personnel

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 70€ et des frais de repas à 15,25 €.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement sera de 70 € en taux de base, 90 € dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et dans la métropole du Grand Paris, 110 € dans la ville de Paris

Le montant des indemnités kilométriques sera fixé comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55€	0.32 €

Moto de cylindrée supérieure à 125 cm³ : 0.15 €

Véломoteur et autres véhicules à moteur : 0.12 €

Pour les véломoteurs et les autres véhicules à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €

➤ Questions diverses

- Prise de connaissance des différents devis concernant :
 - Travaux à effectuer concernant l'agrandissement du belvédère
 - Travaux Fontaine
 - Rénovation du drainage de surface du terrain d'honneur

Le Secrétaire,
Jacques GIROD



Le Maire
Gérard FERNOUX-COUTENET

